

Décision n°2025-112
Relative aux modalités d'organisation des élections des représentants
du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement (CPE)
de l'ENS de Lyon

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 14 ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;
Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon, réuni le 27 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1. Recours au vote électronique

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2026, il sera recouru au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon.

Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.



Fait à Lyon, le 17 décembre 2025,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac

Pour le Président, par délegation

Stéphane PAROLA

Vice-Président

Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.